



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 081-218102713-20260824-DC260824053-AR

DECISION N° DC-260824-053
(Finances locales)

Portant acceptation d'une indemnité de sinistre versée par l'association responsable

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu les articles L 2122.22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-260519-061 du 19 mai 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire et, notamment son alinéa 6 relatif à l'acceptation des indemnités de sinistre ;
- Considérant le sinistre survenu le 9 décembre 2025 relatif à des dommages sur un bien mobilier (rideau de scène) au sein de la salle R. CASSIN, lors de la manifestation organisée lors des fêtes de Noël par l'association de parents d'élèves de l'OGEC ;
- Considérant la réclamation adressée à l'association en vue du remboursement des dommages occasionnés ;
- Considérant que l'association OGEC a proposé une indemnisation correspondant à la prise en charge de 50 % du coût de remplacement du rideau, pose comprise afin de compenser le préjudice subi par la Commune ;
- Considérant que cette indemnisation permet de compenser les dommages constatés ;

DÉCIDE,

Article 1. D'accepter l'indemnisation proposée par l'association OGEC d'un montant de 1 267,36 € TTC correspondant au sinistre survenu le 9 décembre 2025.

Article 2. De procéder à l'encaissement du montant de 1 267,36 € selon l'échéancier ci-dessous mis en place :

Montant des versements (TTC)	Date de versement
1 000 €	30 septembre 2026
267,36 €	30 octobre 2026
Total	1 267,36 €

Article 3. D'imputer la recette correspondante au budget communal de l'exercice en cours sur le compte budgétaire approprié.

Article 4. De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).

Article 5. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 Août 2026

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN,

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>